

REGLEMENT

SALLE POLYVALENTE D'EVERGNICOURT

- **Article 1 : Usages**

La salle polyvalente d'Evergnicourt peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que, soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions conférences.

La salle polyvalente ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Toute sous-location est formellement interdite.

- **Article 2 : Tarifs de location**

La location est offerte gracieusement aux associations enregistrées en Mairie et exerçant leurs activités au bénéfice de la population d'Evergnicourt.

La location de la salle polyvalente par une association à des fins privés est payante.

La salle polyvalente est gracieusement mise à disposition sans frais dans les cas suivants :

- activité scolaire
- arbre de Noël des enfants
- cérémonie funéraire à l'église d'Evergnicourt

- **Article 3 : Paiement**

Le paiement de la location s'effectue sur avis de paiement adressé par le Trésor Public.

- **Article 4 : Remise des clés et inventaire d'entrée**

Une fois la présente convention signée et déposée en Mairie, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec Mme TREMLET Ingrid, conseillère municipale habilitée, afin de procéder à l'état des lieux et à l'inventaire d'entrée au numéro suivant : 03.23.79.91.61 ou avec Mr LAMBOT Nicolas, adjoint : 06.74.15.72.41

Les clés de la salle polyvalente seront remises à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Pour les locations de week-end, il est possible exceptionnellement, après accord du Maire ou d'un de ses adjoints, de prendre possession des locaux dès la veille après 19 heures, à condition que les salles ne soient pas occupées par une association.

- **Article 5 : Restitution des clés et inventaire de sortie**

A la fin de la période de location, Mme TREMLET ou Mr LAMBOT procédera à l'état des lieux et à l'inventaire de sortie.

Les clés de la salle polyvalente seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Aucun matériel ne pourra sortir du bâtiment. Tout matériel non présent lors de l'inventaire de sortie sera facturé. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un supplément au montant de la location sera facturé, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document.

En cas de dégradation seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

Les déchets devront avoir été triés (bac jaune et bac gris) et entreposés dans le local prévu à cet effet.

Le verre devra être déposé dans le bac à verre prévus à cet effet et situé au village.

- **Article 6 : Arrhes – Caution**

Un chèque de 1500 € est demandé à la réservation en garantie de dégradations éventuelles.

Le dépôt de la présente convention signée en Mairie déclenchera l'envoi d'un avis de paiement d'un montant de 100% du coût de la location.

- **Article 7 : Cas de force majeure**

La commune d'Evergnicourt se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle polyvalente en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

- **Article 8 : Sécurité des personnes et des locaux**

Classement du bâtiment : Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

Affichage : Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie seront affichées dans la salle ainsi qu'un plan des lieux.

Nombre maximum de personnes assises à admettre dans la salle : 110

Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.

Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues.

Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

- **Article 9 : Responsabilité et assurances**

La commune d'Evergnicourt s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle polyvalente. Tous dysfonctionnements ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la commune d'Evergnicourt ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la salle polyvalente.

Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul.

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

L'utilisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle polyvalente (ex : Déclaration S.A.C.E.M, U.R.S.S.A.F....).

En outre, l'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle polyvalente pour la durée complète de la location.

L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la présente convention signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police.

- **Article 10 : Stationnement**

La commune d'Evergnicourt décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries.

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking aménagé à cet effet sans entraver la circulation, ni les accès aux propriétés riveraines.

- **Article 11 : Nuisance sonore**

Les utilisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures.
Afin de limiter les bruits, les fenêtres et les portes seront fermées dès 22 heures.

- **Article 12 : Attribution de juridiction**

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Laon sont seuls compétents.

- **Article 14 : Propreté des lieux en fin de location :**

En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un forfait de 100,00 € - Cent Euros sera facturé en supplément au montant de la location.

- **4. Observations et réserves éventuelles en début ou fin de location :**